

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00255

Numéro SIREN : 792 636 086

Nom ou dénomination : CNC INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2020 sous le numéro de dépôt 3572

Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/3572

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : CNC INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 792 636 086

N° gestion : 2013 B 00255





Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 05.45.93.12.49

www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr

PD/2013 B 00255

EC.COM

121 RUE DE L'ENTRANT

ZAC DES MONTAGNES

16430 CHAMPNIERS

Nos références : PD/2013 B 00255

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée CNC INVEST

ROUTE D'ANGOULÊME
16220 MONTBRON

SIREN : 792 636 086

N° de gestion : 2013 B 00255

Le greffier soussigné constate le 07/08/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/3572, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire - 30/06/2020
- o Nomination de commissaire aux comptes titulaire

Récépissé délivré le 07/08/2020

Le greffier

Maître Magali PIERRAT



SELARL Magali PIERRAT, titulaire de l'office de Greffier du Tribunal de Commerce d'Angoulême
SIREN : 514 992 239 R.C.S ANGOULEME - N° TVA Intracommunautaire : FR145149922390020
IBAN : FR6040031000010000136009K65 CDCGFRPPXXX



CNC INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 5 930 000 euros
Siège social : Route d'Angoulême
16220 MONTBRON
792636086 RCS ANGOULEME

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt,
Le 30 juin,
A 17 heures,

Les associés de la société CNC INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du cabinet EC.COM, ZAC des Montagnes – 121 rue de l'Entrait 16430 CHAMPNIERS, sur convocation faite par le Président, en application de l'ordonnance et de la loi du 23 mars 2020 relatives à l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CHEVALERIAS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 59300 actions sur les 59300 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Cc



MP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2019,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 226 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'élevant à -1 358 283 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-1 358 283 euros
Prélèvement sur les réserves :	
Sur le compte "autres réserves"	-1 358 283 euros
Solde du compte "autres réserves"	5 634 588 euros

cc



MP

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, alors gérant, qui s'est élevée à un montant de 81 301 euros. Cette rémunération comprend 3 151 euros de cotisations "CSG" et 150 euros de cotisations "Loi Madelin" non déductibles, prises en charge par la Société et considérées à ce titre comme un avantage en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 octobre 2019 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société EXCO VALLIANCE CONSEILS, domiciliée 11 route du Peux 16800 SOY AUX, immatriculée au RCS ANGOULEME sous le numéro 438 402 190, représentée par Monsieur Michel DAMPERAT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

cc

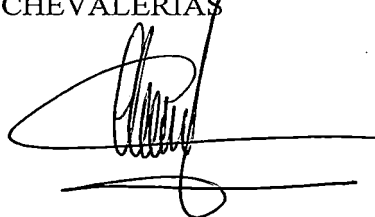


MP

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Christophe CHEVALERIAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.